

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

R-019-2007

Enregistré auprès du registraire des règlements

2007-09-04

**RÈGLEMENT SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET
LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE—Modification**

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en conseil prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

1. L'annexe A du *Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, enregistré en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires (Territoires du Nord-Ouest)* sous le numéro R-206-96 et reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*, est modifiée par le présent règlement.

2. La colonne II du numéro 5 est modifiée par suppression de « des Finances » et par substitution de « de la Justice ».

3. Le numéro 9 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

9.	La Société d'habitation du Nunavut, prorogée par la <i>Loi sur la Société d'habitation du Nunavut</i>	Ministre responsable de la Société d'habitation du Nunavut
----	---	--

4. Le numéro 13 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

13.	Le Conseil Qullit de la condition féminine du Nunavut, prorogé par la <i>Loi sur le Conseil Qullit de la condition féminine du Nunavut</i>	Ministre responsable de la condition féminine
-----	--	---